

Le 28 novembre 2019

‘Par SDE et par courrier’

Me Véronique Dubois
Secrétaire pour la Régie de l’énergie
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Qc)
H4Z 1A2

Objet : Dossier R-4008-2017
Demande d’Énergir concernant la mise en place de mesures relatives à l’achat et à la vente de gaz naturel renouvelable

Chère consoeur,

La présente donne suite à votre correspondance datée du 27 novembre 2019¹ et vise à répondre à la demande de la Régie concernant la demande d’Énergir de reconsidérer la suspension du processus d’examen des contrats de gaz naturel renouvelable (GNR) visant l’approbation de leurs caractéristiques, notamment afin de permettre l’examen de sa demande prioritaire déposée le 18 novembre 2019².

Considérant les arguments soumis par Énergir aux paragraphes 17 et 18 de la *Demande prioritaire de reconsidération du maintien de la suspension du processus d’examen des contrats d’achat de gaz naturel renouvelable («GNR») et visant l’approbation des caractéristiques de contrats de GNR*³, qui portent sur les amendements apportés à la demande de révision et au plan d’argumentation déposés au dossier R-4106-2019, le GRAME soumet que le risque de décisions contradictoires évoqué par la Régie dans la décision D-2019-159⁴ n’est plus présent.

Ainsi, sous réserve de sa position concernant l’obligation d’obtenir, en vertu de la *Loi sur la Régie de l’énergie*, une autorisation au cas par cas pour conclure des contrats d’approvisionnement afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2020, et considérant que la Régie a décidé que d’ici la fin de l’étape B, elle

¹ A-0096

² B-0249

³ B-0257

⁴ D-2019-159, par. 26

⌘ GENEVIÈVE PAQUET, LL. M. ⌘

Avocate / Lawyer

pourrait «se prononcer au cas par cas sur des contrats d’approvisionnement en GNR»⁵, le GRAME soumet que la levée de la suspension du processus d’examen des contrats d’achat de GNR par Énergir est souhaitable.

Le GRAME souhaite toutefois préciser sa position à l’effet qu’Énergir devrait bénéficier de la même latitude pour négocier des approvisionnements en gaz naturel traditionnel qu’en gaz naturel renouvelable, minimalement jusqu’à hauteur du pourcentage requis pour respecter ses obligations découlant du *Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur*.

Enfin, le GRAME soumet que ses représentants seraient disponibles pour participer à une audience le 16 décembre 2019, dans la mesure où l’intervenant jugeait sa participation utile et en lien avec ses intérêts au présent dossier.

Espérant le tout conforme, je vous prie d’agréer, Me Dubois, l’expression de nos salutations distinguées.

(S) Geneviève Paquet

Geneviève Paquet, avocate

cc. Me Hugo Sigouin-Plasse pour Énergir

⁵ A-0051